Le 12 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20240404-D007504I0-DF

# MAIRIE DE **BESANÇON**

Étalent présents :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

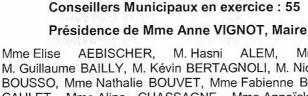
# EXTRAIT DU REGISTRE

# des Délibérations du Conseil Municipal

# Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice: 55



ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la guestion n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la guestion n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie

WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Yannick POUJET

Etaient absents:

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE. M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la guestion n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET: 24 - Centre de vaccination de la ville de Besançon - Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

Délibération n° 007504

# Centre de vaccination de la ville de Besançon - Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

Rapporteur: Gilles SPICHER, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	21/03/2024	Favorable unanime

### Résumé:

Le centre de vaccination de la Ville de Besançon bénéficie d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé dans le cadre de la délibération du 4 avril 2019.

Le présent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération concerne le renouvellement de ce contrat et de la subvention allouée pour la période 2024-2027 d'un montant annuel de 80 340 €.

Le centre de vaccination de la Ville de Besançon propose pour la période 2024-2027 de renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) l'engageant avec l'Agence Régionale de Santé.

Le présent contrat expose l'ensemble des actions du centre de vaccination visant à l'amélioration de la couverture vaccinale de la population bisontine, en cohérence avec les recommandations nationales.

Dans cette finalité, le centre proposera sur la période 2024-2027 une offre de vaccination qualitative et gratuite à tout usager âgé de plus de six ans le souhaitant, quels que soient son statut en termes de droits à la santé.

Cette offre déjà existante sera poursuivie au sein de son centre, mais le nombre de séances sera élargi.

En cohérence avec le plan régional de Santé, une proposition de séances délocalisées sera également développée, permettant d'accroître l'accessibilité de l'offre aux publics les plus éloignés du système de santé.

Ensuite, les actions de promotion aux vaccinations, y compris délocalisées au plus proche des usagers, seront développées.

Lorsque ces actions se feront en résonnance des campagnes de prévention nationales ou régionales, elles seront déclinées à destination du grand public.

Lorsqu'il s'agira de promouvoir des vaccinations spécifiques à des critères de vulnérabilités accrus, elles auront vocation à être adaptées aux publics concernés.

La participation à une réponse sanitaire par le centre, lors d'épisodes d'épidémies, à l'échelle du territoire de la Ville de Besançon, fera l'objet d'un objectif dédié du CPOM 2024-2027.

Enfin, le dernier objectif portera sur le développement d'une réflexion à l'extension de l'action de vaccination et des actions de promotion du centre sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

# A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2027, dénommé « Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne- Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire », liant le centre de vaccination de la Ville de Besançon avec l'Agence Régionale de Santé.
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ce contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 54

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé: 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

M. Yannick POUJET,

Adjoint

Anne VIGNOT

<sup>\*</sup>Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



# PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

# Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Action vaccination	
Bénéficiaire	COMMUNE DE BESANCON - 21250056500016	
N° Convention	202400954	
	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2024	80 340 €
Années et montants de la convention	2025	Montant fixé annuellement
de la convention	2026	Montant fixé annuellement
	2027	Montant fixé annuellement
	2028	Montant fixé annuellement

# Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu le projet régional de santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 publié le 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délégation de signature en cours ;

# Identification des parties

Entre:

D'une part, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

N° SIRET 13000793300018

Adresse 2 place des Savoirs

Code postal - Commune 21000 - DIJON

Représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPLET, Le directeur général

Ci-après dénommée « Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE DE BESANCON

**N° SIRET** 21250056500016

N° FINESS de financement

(le cas échéant)

**Code APE** 

(Activité principale exercée)

8411Z - Administration publique générale

**Statut juridique** 7210 - Commune et commune nouvelle

Adresse 2 RUE MEGEVAND

Code postal - Commune 25000 - BESANCON

Représentée par

(représentant légal et qualité du

signataire)

Anne VIGNOT, Maire

Coordonnées complémentaires 0381878090

(téléphone – mail) secretariat.hygiene-sante@besancon.fr

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

# Contexte du projet :

- \* Recommandations et calendrier vaccinal national du Ministère Chargé de la Santé.
- \* Articles L3111-1 à L3111-11 du Code de la Santé Publique.
- \* Stratégie Nationale de Santé 2023-2033.
- \* Projet Régional de Santé BFC 2023-2028, notamment le Schéma Régional de Santé et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes les plus démunies 2023-2028.
- \* Code Général des Collectivités.

# Objectif général du projet :

En cohérence avec le calendrier vaccinal national, l'objectif est d'améliorer la couverture vaccinale de la population bisontine, en favorisant l'accès à la vaccination de publics ciblés prioritaires, dans une démarche favorable à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

### Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s): BESANCON

### Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

**Action: Action vaccination** 

MI1-2-3 : Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

Montant 2024: 80 340 €

### Description détaillée de l'action :

OBJECTIF GENERAL N° 1 : Améliorer la couverture vaccinale de la population bisontine en cohérence avec le calendrier vaccinal national.

# OBJECTIFS OPERATIONNELS:

- Stabiliser le fonctionnement du centre de vaccination et en assurer la continuité de service.
- Permettre un accueil hebdomadaire de qualité afin de répondre aux questionnements des usagers sur le thème de la vaccination.

Projet n°202400954 PAGE 4 SUR 17

- Renforcer et augmenter le nombre des partenariats du centre de vaccination avec les structures du territoire pour accroître sa visibilité et faciliter l'accès à la vaccination des publics ciblés comme prioritaires selon les recommandations vaccinales (populations en situation de vulnérabilités/migration, professionnels de Santé ou d'aide à la personne, étudiants de l'Université BFC, personnes âgées, personnes souffrant d'addictions...).
- Organisation de séances de vaccinations au centre.
- Développer la délocalisation de séances de vaccination (aller-vers), à destination des publics en situation de vulnérabilités, en fonction des besoins et des ressources.
- Accompagner l'hésitation vaccinale afin d'encourager l'autonomie et les comportements favorables en santé des usagers.
- Favoriser la coordination des activités du centre avec les autres professionnels de santé du territoire dans une logique de parcours coordonné (PMI, Médecine du Travail, Médecins Généralistes...), par le développement des outils numériques.

# OBJECTIF GENERAL N° 2: Inciter et promouvoir à la vaccination.

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS:**

- Poursuivre une promotion à la vaccination auprès de la population bisontine grand public, en développant son efficience (procédures de travail, supports de communication...).
- Développer la culture ainsi que le socle de connaissances et de compétences commun à l'équipe du centre sur le repérage des déterminants de santé limitant l'adoption de comportements favorables à la santé en matière de vaccination.
- Développer la culture ainsi qu'un socle de connaissances et de compétences commun à l'équipe du centre sur la méthodologie projet et la promotion à la santé publique.
- Développer des projets de promotion à la vaccination délocalisées à destination des populations ciblées comme prioritaires aux recommandations vaccinales.
- Développer des projets de promotion à la vaccination à destination des professionnels positionnés sur l'accompagnement des populations ciblées prioritaires afin de faciliter le repérage des besoins et l'orientation de leurs usagers à une offre de vaccination.
- Développer des actions de sensibilisation à la vaccination grand public en résonnance avec la dynamique nationale (Semaine Européenne de la Vaccination / Semaine nationale de la santé sexuelle / Campagne de prévention des virus de l'hiver / ...).
- Participer à la dynamique régionale de vaccination (RRAPPS / COPIL régional / ...).
- Participer à la mise en œuvre du service sanitaire des étudiants en santé selon les besoins, ressources et sollicitations.

OBJECTIF GENERAL N° 3 : Permettre une réponse sanitaire adaptée en cas de situation épidémique à prévention vaccinale, à l'échelle communale.

# **OBJECTIFS OPERATIONNELS:**

- Participer à l'élaboration et à la coordination de la réponse sanitaire.

- Mise en place d'actions de vaccinations en centre et délocalisées autour des cas.

OBJECTIF GENERAL N° 4 : Envisager l'extensibilité du territoire d'intervention du centre de vaccination à l'échelle de l'agglomération du Grand Besançon Métropole.

# **OBJECTIFS OPERATIONNELS:**

- Permettre le développement d'une fiche action relative à l'action de vaccination dans le cadre du Contrat Local de Santé de GBM.

### Typologie(s) de l'action :

Autre: AUTRE

# Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Vaccination 1

# Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public

# Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Moyens humains et matériels	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024

# Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
1_ Nombre de vaccins réalisés et types / Nombre et types de sérologies prescrites et réalisées.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre de mails et temps associés aux activités / Label Marianne.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024

1_Evaluation qualitative basée sur le ressenti de l'équipe du centre des partenariats (leviers/freins).	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre de rencontres autour de solutions numériques nouvelles / Adoption outils / Nombre dossiers coordonné.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Rédaction et mise à jour régulière de la procédure interne sur processus de travail centre vaccination.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre d'usagers renseignés à l'accueil sur le thème de la vaccination : nombre de visites, nombre d'appels.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre de séances de vaccination / Nombre de consultations médicales / Nombre d'usagers vaccinés ou non vaccinés.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Lieux et publics ciblés / Nombre de séances de vaccinations / Nombre de consultations médicales / Nombre d'usagers.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre de pré- entretiens à la vaccination.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
1_Nombre et type de partenariats en cours et développés / Nombre d'usagers orientés par les partenaires.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre de personnes bénéficiaires / Evaluations qualitatives.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre de campagnes de sensibilisation relayées / Implantation, thématique / Type de public cible.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024

Projet n°202400954 PAGE 7 SUR 17

2_Nombre de formations suivies en rapport avec la thématique / Appropriation par l'équipe salariée.	bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_ Nombre d'orientations partenaires.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre de formations suivies en rapport avec la thématique / Appropriation par l'équipe salariée.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
3_Nombre de sollicitations dans un contexte épidémique / Modalités d'actions.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre de courriers, courriels, SMS envoyés de promotion vaccination auprès du grand public.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nbre de consultations de la page internet du centre / Nombre d'articles dans la presse ou newsletters.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre d'orientations partenaires.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre d'actions de promotion à la vaccination / Implantation / Type de public cible.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_ Nombre de personnes bénéficiaires / Evaluations qualitatives.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Nombre de participations aux instances.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
2_Taux de consultations par retour de ces supports.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024
	i .	i e	i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e

2_Nombre de sollicitations / Statut du centre dans le SSES.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024	
3_ Nombre de séances de vaccination faites.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024	
4_Nombre de réunions de préparation / Rencontres.	Bilan d'exécution	Mairie de Besançon	31/12/2024	

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

# ARTICLE 2 - Période de la convention

# 2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2028. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

# 2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

#### 2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2028. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

# **ARTICLE 3 – Subvention**

#### 3.1 Montant de la subvention

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 80 340 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

# 3.2 Coût éligible du projet

Projet n°202400954

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

**PAGE 9 SUR 17** 

• Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

#### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

# ARTICLE 4 – Modalités de versement

### 4.1 Modalité de versement de la subvention

A réception de la présente convention signée, une décision attributive de financement sera adressée au bénéficiaire.

La **subvention d'un montant maximum de 80 340 €** sera versée en deux fois, après notification de la décision attributive de financement :

- Un premier versement de 64 272 € sera effectué, correspondant à 80% du montant maximum de la subvention pour l'année 2024.
- Le solde sera délégué après examen du bilan d'exécution de l'année 2023, dont les sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention seront déduites du solde à verser.

#### 4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Les contributions financières de l'ARS **Bourgogne-Franche-Comté** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- · L'inscription des crédits au budget de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Bourgogne-Franche-Comté** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

### 4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

X	n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
г	est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

# ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les pièces suivantes :

• Un **bilan d'exécution intermédiaire** comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés, **pour chacune des périodes suivantes** :

Paraphe bénéficiaire :
------------------------

Projet n°202400954

Période	Date de transmission à l'ARS BFC au plus tard trois semaines avant la date fixée annuellement du dialogue de gestion ou au plus tard le :
01/01/2024 au 31/12/2024	30/06/2025
01/01/2025 au 31/12/2025	30/06/2026
01/01/2026 au 31/12/2026	30/06/2027
01/01/2027 au 31/12/2027	30/06/2028

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028. Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au plus tard trois semaines avant la date fixée annuellement du dialogue de gestion ou au plus tard le 30/06/2029.
- Les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes, pour chacune des périodes suivantes :

Période	Date de transmission à l'ARS BFC au plus tard le :
01/01/2024 au 31/12/2024	30/06/2025
01/01/2025 au 31/12/2025	30/06/2026
01/01/2026 au 31/12/2026	30/06/2027
01/01/2027 au 31/12/2027	30/06/2028
01/01/2028 au 31/12/2028	30/06/2029

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté par voie électronique à l'adresse suivante : ars-bfc-dsp-finances@ars.sante.fr

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

# ARTICLE 6 - Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

# 6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention;
- À informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- D'adresse ;
- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;

- À informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux :
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### 6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS;
- À signaler à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les autres soutiens financiers;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### 6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

# ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

# **ARTICLE 8 – Suspension et résiliation**

# 8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

### 8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

### 8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

# 8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

# **ARTICLE 9 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

# ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté après contrôle de service fait.

# Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

# Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

# ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

**PAGE 14 SUR 17** 

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Monsieur le délégué à la protection des données

Projet n°202400954

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2 place des Savoirs 21000 - DIJON

ou par mail à ars-bfc-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

# **ARTICLE 12 – Dispositions finales**

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Dijon, le 07/02/2024	
Le bénéficiaire,	Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et par délégation, Le directeur de la santé publique,
Madame Anne VIGNOT,	
Maire.	
	Alain MORIN.

Cachet de la structure

# **ANNEXE 1**

# 202400954 - Action vaccination

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEME		CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB		
30001	00200		C2500000000	20		
NOM BANQUE	TRESORERIE DU GRAND BESANCON					
I.B.A.N	FR213000100200C250000000020					
B.I.C	BDFEFRPPCCT					

Paraphe bénéficiaire :

Projet n°202400954

# **ANNEXE 2**

# Budget(s) prévisionnel(s)

Charges:	périmètre constant	Vaccination HPV	Total (€)	Produits :	périmètre constant	Vaccination HPV	Total (€)
60 - Achats	44 287	0	44 287	70 – Vente de produits finis,	0	0	
606 to - Carburant			0	prestations de services.		370	
6061- EDF / Eau / Chauffage	6424		6 424				
6063 - Petit Equipement / Produits d'entretien	221		221				
6064 - Foumtures de bureau	248		248				
6068 - Autres matières et fournitures	37 394		37 394				
61 - Services extérieurs	13 648	0	0.00	74- Subventions d'exploitation	236 067	0	236 0
611- Sous Traitance Générale	4764		4 764		80340		80 3
612 - Crédit Ball			-	74 - Organismes d'Assurance Maladle :	21347		21 3
5132 - Location immobilière			0	741- Etat : (précisez le(s) ministère(s)			
5135 - Autres Locations dont charges de	693		693	solicité(s))			:
copropriété				7413 - Etablissements publics			
614 - Charges Locatives				nationaux (ANSP (Agence nationale de			
615 - Entretien et Maintenance	6 5 3 4			7442 - Consell régional :			
516 - Assurances	665		665	7443 - Consells départementaux :			
518 - Frais d'Inscription aux formations et colloques / Documentation	992		992	7444 - Intercommunalité (s): EPCI ou commune(s): VILLE DE BESANCON	134 380		
62 - Autres services extérieurs	4 597	0	4 597				
522 - Honoraires			0	7445 - ASP Agence de Services et de Palement (ex-CNASEA) Rémunération, aide de l'état et frais de formation au titre des contrats aidés			
62 - Mise à disposition	0	0	0				{
623 - Impression, éditions, cadeaux	3455		3 455	7446 - Fonds européens			(
525 - Frais de Mission (déplacements,			0				
hébergement, der diem) 626 - Affranchissement / Télécommunications	1142		1 142	7448 - Autres collectivités et organismes			
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais	1.62		CALLED Y	Dublics			
Inter-établissements		,	0	746 - Dons, legs, mécénat			
62 - Cotisations et divers autres services exterieurs				748 - Autres subventions de fonctionnement			
63 - Impôts et taxes	0	0	0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	
631- Taxe sur Salaire			0	7546 - Dons Reversés parie Siège			
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)			0	754 - Collecte de Fonds, dons manuels			
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation prof., provisions			0	7561- Cotisations volontaires			
64- Charges de personnel	173 535	0	173 535				
541- Salaires Bruts		0	0	758 - Autres Produits & Financements Privés			
645 - Charges Sociales			0				
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport, médecine)			0				
64 - Divers charges salariales			0				
65- Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges financières			0	76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68 - Dotations aux amortissements			0		3 8		3
68 - Dotations aux provisions			0	78 - Reprise sur amort / provisions	. 0		
689- Engagements à réaliser sur				789 -Report des subv. non utilisées			
subventions attribuées				des exerc.antérieurs 79 – Transfert de charges			
86- Emplois des contributions volontaires	3			87 - Contributions volontaires en			
en nature	0	0	0	nature	0	0	
Secours en nature			8 8	Benevolat	3 8		3
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			2	Prestations en nature			×.
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	236 067	0	236 067		236 067	0	236 0
		A STATE OF THE STA		al des produits déclarés	1		-

Projet n°202400954 PAGE 17 SUR 17



# **SOMMAIRE**

<u>1</u>	Identification du bénéficiaire
<u>2</u>	Intitulé du projet
<u>3</u>	Contexte du projet
<u>4</u>	Objectifs générauxet opérationnels du projet
<u>5</u>	Territoire d'intervention
<u>6</u>	Budget
<u>7</u>	Détail des ETP (équivalent temps plein)
8	Cofinancement
9	Indicateurs
<u>10</u>	Attestation
11	Relevé d'identité bancaire (RIB)



# **IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE**

Raison sociale	VILLE DE BESANCON
N°SIRET	N°21250056500016
Code APE	
Statut juridique	COLLECTIVITE TERRITORIALE
Adresse postale (rue)	2 RUE MEGEVAND
Code postal	25000
Commune	BESANCON
Représentée par : (représentant légal et qualité du signataire)	MME VIGNOT ANNE, MAIRE DE BESANCON
Tel:	03.81.87.80.90.
Mail :	vaccinations@besancon.fr



# **INTITULE DU PROJET**

Renseigner en une phrase synthétique le projet (celle-ci apparaitra dans l'en tête du contrat)

Le présent CPOM aura pour objectif :

- En cohérence avec le calendrier vaccinal national,

d'améliorer la couverture vaccinale de la population bisontine, en favorisant l'accès à la vaccination de publics ciblés prioritaires, dans une démarche favorable à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.



# **Contexte du projet :**

Référence aux textes réglementaires, instructions, arretés, loi / lien avec les différentes institutions
* Recommandations et calendrier vaccinal national du Ministère Chargé de la Santé
* Articles L3111-1 à L3111-11 du Code de la Santé Publique.
* Stratégie Nationale de Santé 2023-2033.
* Projet Régional de Santé BFC 2023-2028, notamment le Schéma Régional de Santé et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes les plus démunies 2023-2028.
* Code Général des Collectivités.

# Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

#### VILLE DE BESANCON

#### Objectifs généraux et opérationels du projet

#### 1) OBJECTIF GENERAL N° 1 :

Améliorer la couverture vaccinale de la population bisontine en cohérence avec le calendrier vaccinal national.

#### 1a) OBJECTIFS OPERATIONNELS:

- Stabiliser le fonctionnement du centre de vaccination et en assurer la continuité de service.
- Permettre un accueil hebdomadaire de qualité afin de répondre aux questionnements des usagers sur le thème de la vaccination.
- Renforcer et augmenter le nombre des partenariats du centre de vaccination avec les structures du territoire pour accroître sa visibilité et faciliter l'accès à la vaccination des publics ciblés comme prioritaires selon les recommandations vaccinales (populations en situation de vulnérabilités/migration, professionnels de Santé ou d'aide à la personne, étudiants de l'Université BFC, personnes âgées, personnes souffrant d'addictions...).
- Organisation de séances de vaccinations au centre.
- Développer la délocalisation de séances de vaccination (aller-vers), à destination des publics en situation de vulnérabilités, en fonction des besoins et des ressources.
- Accompagner l'hésitation vaccinale afin d'encourager l'autonomie et les comportements favorables en santé des usagers.
- Favoriser la coordination des activités du centre avec les autres professionnels de santé du territoire dans une logique de parcours coordonné (PMI, Médecine du Travail, Médecins Généralistes...), par le développement des outils numériques.

#### 2) OBJECTIF GENERAL N°2 :

- Inciter et promouvoir à la vaccination.

#### 2a) OBJECTIFS OPERATIONNELS:

- Poursuivre une promotion à la vaccination auprès de la population bisontine grand public, en développant son efficience (procédures de travail, supports de communication...).
- Développer la culture ainsi que le socle de connaissances et de compétences commun à l'équipe du centre sur le repérage des déterminants de santé limitant l'adoption de comportements favorables à la santé en matière de vaccination.
- Développer la culture ainsi que un socle de connaissances et de compétences commun à l'équipe du centre sur la méthodologie projet et la promotion à la santé publique.
- Développer des projets de promotion à la vaccination délocalisées à destination des populations ciblées comme prioritaires aux recommandations vaccinales.
- Développer des projets de promotion à la vaccination à destination des professionnels positionnés sur l'accompagnement des populations ciblées prioritaires afin de faciliter le repérage des besoins et l'orientation de leurs usagers à une offre de vaccination.
- Développer des actions de sensibilisation à la vaccination grand public en résonnance avec la dynamique nationale (Semaine Européenne de la Vaccination ; Semaine nationale de la santé sexuelle ; Campagne de prévention des virus de l'hiver ...).
- Participer à la dynamique régionale de vaccination ( RRAPS ; COPIL régional...).
- Participer au service sanitaire des étudiants en santé selon les besoins, ressources et sollicitations.

#### 3) OBJECTIF GENERAL N°3:

- Permettre une réponse sanitaire adaptée en cas de situation épidémique à prévention vaccinale, à l'échelle communale.

#### 3a) OBJECTIFS OPERATIONNELS:

- Participer à l'élaboration et à la coordination de la réponse sanitaire.
- Mise en place d'actions de vaccinations en centre et délocalisées autour des cas.

#### 4) OBJECTIF GENERAL N°4:

- Envisager l'extensibilité du territoire d'intervention du centre de vaccination à l'échelle de l'agglomération du Grand Besançon Métropole.

#### 4a) OBECTIFS OPERATIONNELS:

- Permettre le développement d'une fiche action relative à l'action de vaccination dans le cadre du Contrat Local de Santé de GBM.



# **Territoire d'intervention:**

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet
Préciser : BFC, département, plusieurs départements
Ville de BESANCON avec une possible extension à l'avenir à l'échelle de grand Besançon Métropole.



#### Budget prévisionnel - Année 2024

Charges :	périmètre constant	Vaccination HPV	Total (€)	Produits :	périmètre constant	Vaccination HPV	Total (€)
60 - Achats	61 934	0	61 934	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0	0	
60610 - Carburant			0	COLVIDOS (Maronamarios			
6061 - EDF / Eau / Chauffage	6 424		6 424				
6063 - Petit Equipement / Produits d'entretien	221		221				
6064 - Fournitures de bureau	248		248				
6068 - Autres matières et fournitures	55 041		55 041				
61 - Services extérieurs	9 153	0	9 153	74- Subventions d'exploitation	299 900	0	299 900
611 - Sous Traitance Générale	1 239		1 239	ARS	120 000		
612 - Crédit Bail			0	74 - Organismes d'Assurance Maladie :	45 790		
6132 - Location Immobilière			0	741 - Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) :			
6135 - Autres Locations dont charges de copropriété	693		693	Ramana and a			
614 - Charges Locatives			0	7413 - Etablissements publics nationaux (ANSP			
615 - Entretien et Maintenance	5 564			(Agence nationale de santé publique ; InVS, 7442 - Conseil régional :			
616 - Assurances	5 504			7442 - Conseil regional : 7443 - Conseils départementaux :			
	000		000	· ·			
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques / Documentation	992		992	7444 - Intercommunalité (s) : EPCI ou commune(s): VILLE DE BESANCON	134 110		
62 - Autres services extérieurs	1 597	0	1 597				
622 - Honoraires			0	7445 - ASP Agence de Services et de Paiement (ex-CNASEA) Rémunération, aide de l'état et frais de formation au titre des contrats aidés			
62 - Mise à disposition	0	0	0				
623 - Impression, éditions, cadeaux	455		455	7446 - Fonds européens			
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement, per diem)			0				
626 - Affranchissement / Télécommunications	1 142		1 142	7448 - Autres collectivités et organismes publics			
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter- établissements			0	746 - Dons, legs, mécénat			
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs			0	748 - Autres subventions de fonctionnement			
63 - Impôts et taxes	0	0	0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	(
631 - Taxe sur Salaire			0	7546 - Dons Reversés par le Siège			
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)			0	754 - Collecte de Fonds, dons manuels			
63 - Divers (participation a reffort de construction et de formation prof provisions				7561 - Cotisations volontaires			
64- Charges de personnel	227 216	0	_				
641 - Salaires Bruts	227 216	0	227 216	758 - Autres Produits & Financements Privés			
645 - Charges Sociales			0				
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport , médecine)			0				
64 - Divers charges salariales			0				
65- Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges financières			0	76 - Produits financiers			(
67- Charges exceptionnelles			0	77- Produits exceptionnels			(
68 - Dotations aux amortissements			0				
68 - Dotations aux provisions			0	78 - Reprise sur amort / provisions			(
689- Engagements à réaliser sur subventions attribuées			0	789 -Report des subv. non utilisées des exerc.antérieurs			(
				79 - Transfert de charges			(
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	1
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	299 900	0	299 900	TOTAL DES PRODUITS	299 900	0	299 900



# Masse salariale prévisionnelle - Année 2024

Salariés	périmètre constant		Vaccin	ation HPV	Total		Commentaires
Fonction (une ligne = un salarié)	ETP	Salaire brut annuel	ETP	Salaire brut annuel	ETP	Salaire brut annuel	Commentanes
Dr CAPPELLE Sylvie - Médecin Vaccinateur	0,21	28 487			0,21	28 487	
Mme PICCOLO Véronique - Adjoint gestion administratif	0,8	26 143			0,8	26 143	
Mme TRANCHANT Sophie - Adjoint gestion administratif	1	38 292			1	38 292	
M. CUSEY Antonin - Chargé de communication	CUSEY Antonin - Chargé de communication 0,1 4 466			0,1	4 466		
Agent d'entretien	0,2	9 580			0,2	9 580	
Mme GAUDEL Aurélie - Cheffe de service	1	51 681			1	51 681	
Mme HECHT Sophie - Référente RH et finances	0,125	6 351			0,125	6 351	
Dr SCHWARTZLER Rémy - Directeur	0,1	8 535			0,1	8 535	
					0	0	
					0	0	
Total :	3.535	173 535	0.00	0	3.54	173 535	

Mise à disposition	Action 1		Ad	Action 2		Total	
Fonction (une ligne = un salarié)	ETP	Cout annuel (=facturation)	ETP	Cout annuel (=facturation)	ETP	Cout annuel (=facturation)	Commentaires
					0	0	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
Total:	0,00	0	0,00	0	0	0	

Préciser pour les mises à disposition ce que comprend le cout annuel ( salaire, charges patronales, %frais indirects...)



# VILLE DE BESANCON COFINANCEMENTS

# Cofinancement(s) du projet

Préciser les montants et les noms des organismes financeurs

Nom de l'organisme	Montant demandé (en euros)	Montant obtenu (en euros)
AGENCE REGIONALE DE SANTE BFC	80 340	
VILLE DE BESANCON	134 380	
CPAM - ESTIMATION REMBOURSEMENTS VACCINS	21 347	
Total:	236 067	0



#### VILLE DE BESANCON Indicateurs de suivi du CPOM

#### Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Numéro de l'action	Indicateurs de résultat	résultats attendus	Outils d'évaluation	Échéance
	Rédaction et mise à jour régulière de procédure interne sur les processus de travail du centre de vaccination.	Existence d'une procédure actualisée connue et maîtrisée de l'équipe salariée.	Bilan d'exécution	31/12/2024
1	Nombre d'usagers renseignés à l'accueil sur le thème de la vaccination : nb visites, nb d'appels, nb de mails et temps associés aux activités. Label Marianne.	Continuité service public	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nb et type de partenariats en cours et développés, nb d'usagers orientés par les partenaires au centre, nb d'usagers orientés par le centre aux partenaires. Evaluation qualitative basée sur le ressenti de l'équipe du centre des partenariats (Leviers/freins).	Augmentation du nb de partenariats, chiffre initial 2024 d'orientation puis augmentation 2025-2026.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nb de séances de vaccination, nb de consultations médicales, nb d'usagers vaccinés ou non vaccinés, nb vaccins réalisés et types ; nb et types de sérologies prescrites et réalisées.	En rapport avec le financement du nb de séances.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Lieux et publics ciblés, nb de séances de vaccination, nb de consultations médicales, nb d'usagers vaccinés ou non vaccinés, nb vaccins réalisés et types. Evaluation qualitative basée sur le ressenti de l'équipe du centre des actions aller-vers menées (Leviers/freins).	Chiffre initial 2022 : 2 séances. A augmenter.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de pré-entretiens à la vaccination.	Chiffre initial en 2024.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nb de rencontres autour de solutions numériques nouvelles/adoption outils/nombre dossiers coordonnés.	Exploration envoi SMS conseils à la vaccination/ Coordination de dossiers avec partenaires autour du parcours vaccinativilisation ETICCS dans le cadre du "RDV Santé Migrants'/Ullisation logiciels de plannification ou statistiques.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de courriers/courriels/SMS envoyés de promotion à la vaccination grand public et Taux de consultations par retour de ces supports. Nombre de consultations de la page internet du centre. Nombre d'articles dans la presse ou newsletters.	2022 : 8495 courriers de promotion, 307 mails : 5,9% des consultations avec retours papier. Augmentation du taux de retour.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de formations sulvies en rapport avec la thématique et appropriation par l'équipe salariée. Nombre d'orientations partenaires.	Existence d'une procédure actualisée connue et maîtrisée de l'équipe salariée. Existence d'un espace numérique commun de ressources documentaires. Développement du logiciel métier pour extraire statistiques sur no orientations partenaires.	Bilan d'exécution	31/12/2024
2	Nombre de formations suivies en rapport avec la thématique et appropriation par l'équipe salariée.	Création d'une procédure actualisée connue et maîtrisée de l'équipe salariée. Création d'un espace numérique commun de ressources documentaires. Création d'un espace numérique recensant les actions de promotion avec fiches actions comportant une étape d'évaluation.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre d'actions de promotion à la vaccination, implantation, type de public cible, nombre de personnes bénéficiares, évaluations qualitatives. Nombre de sollicitations par partenaires.	2022 : 3 actions de promotion délocalisées. Augmentation du nombre.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre d'actions de promotion à la vaccination, implantation, type de public cible, nombre de personnes bénéficiaires, évaluations qualitatives.	2022 : pas d'actions en rapport. Augmentation du nombre.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de campagnes de sensibilisation relayées, implantation, thématique, type de public cible, nombre de personnes bénéficiaires, évaluations qualitatives.	2022 : 1 action relayée sur les virus de l'hiver. Augmentation du nombre.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de participations aux instances.	2022 : pas d'actions en rapport. Augmentation du nombre.	Bilan d'exécution	31/12/2024
	Nombre de sollicitations, statut du centre dans le SSES.	2022 : 2 sollicitations. Centre positionné comme structure ressource. A terme : structure tutrice.	Bilan d'exécution	31/12/2024
3	Nombre de soilicitations dans un contexte épidémique, modalités d'actions, nombre de séances de vaccination faites.	2022 : 27 séances de vaccination anti-covid 19 réalisées au centre.  2025-2026 : Elaboration d'une fiche action dans le cadre du	Bilan d'exécution	31/12/2024
4	Nombre de réunions de préparation, rencontres.	2025-2026 : Elaboration d'une fiche action dans le cadre du Contrat Local de Santé.	Bilan d'exécution	31/12/2024





Attestation

#### Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal du demandeur, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Mme VIGNOT Anne

Représentant(e) légal(e) du demandeur :

VILLE DE BESANCON

- Certifie que le demandeur est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Conformément aux critères d'éligibilité du cahier des charges permettant le financement d'actions régionales dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, certifie que l'organisme Centre de vaccination, Direction Hygiène Santé, Ville de BESANCON n'a aucun lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool ou du cannabis.
- [si le demandeur est une association] Certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- [si le demandeur est une association] que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours):

☐Inférieur ou égal à 500 000 €

□Supérieur à 500 000 €

- Demande une subvention de :

A définir en tenant compte de la budgétisation des projets à mener.

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire du bénéficiaire (joindre un RIB).

Fait, le 16/02/2024 A BESANCON

Cachet de l'organisme ET Signature

#### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



# Relevé d'identité Bancaire (RIB)

Jo	oindre un RIB				